

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 14 septembre 2009 à 20 heures 00 - Réf. 09.07

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;
Denis MALOTAUX, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIERE, Conseillers et Conseillères;
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.
Absents : Dr Jean-Claude Deville; excusé, et Jean-Pol VISEE, Conseillers communaux.

* Avant la séance, Mme de Saint-Hubert, de l'ASBL Adesa, et Messieurs Basiaux, Bodart, Thomasset, présentent et commentent le travail qu'ils ont réalisé en vue de dresser l'inventaire des sites paysagers à préserver sur le territoire communal.

Le Conseil communal tient à les remercier pour le travail réalisé, et ce à titre bénévole. Celui-ci ne fait l'objet d'aucune remarque.

* Ensuite, Monsieur Frankart, du Bureau d'études « L'Atelier de l'Arbre d'Or », de Namur, présente le projet définitif établi en vue de la construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie.

* Dans le but de soutenir l'action des agriculteurs dans le cadre de la crise laitière actuelle, Mr Dewez propose aux membres du Conseil communal de boire un verre de lait provenant d'une exploitation locale.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- demandé par Mme Vande Walle – lotissement au chemin de Niersant
- demandé par Mr Custinne – projet « Proxibus »
- achat d'un souffleur pour le service des travaux
- octroi d'un congé à un enseignant (huis-clos).

09.07.01. Finances – emprunt garanti par le SGIPS à contracter à la banque Dexia pour l'extension de l'école d'Yvoir.

Considérant que la commune doit contracter un emprunt pour faire face au paiement de sa quote-part dans le cadre du remplacement de structures inadaptées à l'école d'Yvoir-centre;

Vu les promesses d'intervention du Ministère de la Communauté française;

Vu la proposition de Dexia Banque du 27 juillet 2009;

Arrête à l'unanimité :

Un emprunt d'un montant de 37.231,18 € est contracté à la Banque Dexia pour paiement de la quote-part dans le cadre du remplacement de structures inadaptées à l'école d'Yvoir-centre – la convention proposée est adoptée.

09.07.02. Finances – assemblée générale extraordinaire de Holding Communal SA – augmentation de capital.

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I - le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, 1ère partie, livres premier et III, titres premier et II, et 3ème partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la tutelle spéciale d'approbation sur les communes, les provinces et les intercommunales ;

Vu, plus précisément, l'article L 3131-1, § 4, 3° et l'article L 3132-1, §§ 2 et 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3131-1 et L1124-40 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la création de la S.A. Holding communal sous le nom de « Crédit Communal de Belgique », le 24 novembre 1960, dont les statuts ont été approuvés par Arrêté Royal du 8 décembre 1860, en application des articles 29 et s. du Code de commerce, à l'époque applicables ;

Considérant la confirmation du caractère particulier du Holding Communal par la loi du 16 avril 1963 relative au contrôle du Crédit Communal de Belgique ;

Considérant le fait que la décision d'augmentation du capital de Holding Communal SA n'avait pas encore été prise et qu'elle ne pouvait donc pas être prévue au moment où le budget de la Commune a été arrêté, considérant que le budget de la Commune n'a pu être adapté en ce sens dans l'intervalle, considérant le fait que le délai de souscription présumé se termine le 13 novembre 2009, considérant l'intérêt, dans le chef de la commune, de la participation à l'augmentation de capital (en vue du maintien de sa position dans Holding Communal SA), de telle manière qu'il existe des circonstances impérieuses et imprévues au sens de l'article L 1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de tout de même décider, dans la présente décision, des dépenses qui s'écartent du budget actuel de la Commune et considérant le fait que le budget de la Commune sera donc adapté afin de rendre ces dépenses possibles ;

Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle Holding Communal SA informe la Commune à propos de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;

Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle Holding Communal SA informe la Commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;

Considérant le dossier joint aux lettres du 20 août 2009 et les motifs qui y sont développés, et notamment vu les documents suivants :

- l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 602 C. soc.;
- le rapport spécial du Conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 560 C. soc.;
- le rapport spécial du Conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 604 C. soc.;
- le rapport spécial du Conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 596 C. soc.;
- le rapport du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 602 C. soc.;
- le rapport du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 596 C. soc.;

Considérant la lettre du 7 septembre 2009 par laquelle le Holding Communal a fourni des explication supplémentaires concernant la procédure afin de participer à l'assemblée générale des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ainsi que concernant l'ordre du jour de l'assemblée ;

Considérant que Holding Communal S.A. souhaite procéder à une augmentation de son capital social en deux étapes, une première augmentation de capital ayant lieu par apport en nature, la seconde augmentation de capital ayant lieu par apport en numéraire avec respect du droit de préférence des actionnaires existants ;

Considérant que l'opération d'augmentation précitée est exposée plus en détail dans les documents auxquels il est fait référence ci-dessus;

Considérant que par la présente décision, le Conseil communal délibère et décide, avant ces assemblées générales du 30 septembre 2009, sur les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia et à ceux de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA;

Arrête à l'unanimité.

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la Commune sera utilisé en faveur de la décision proposée.

Article 2

Le Conseil communal désigne Monsieur DEFRESNE Etienne, échevin, et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de Holding Communal SA, le président du Conseil d'administration, la vice-présidente du Conseil d'administration ou un autre membre du Conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la Commune afin de la représenter à l'assemblée générale des titulaires de certificats de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Article 3

Le Conseil communal prend connaissance du rapport du commissaire du Holding Communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du Conseil d'administration du Holding Communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc.

Article 4

Le Conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux actions détenues par la Commune dans Holding Communal SA sera utilisé en faveur de la décision proposée.

Article 5

Le Conseil communal désigne Monsieur DEFRESNE Etienne, échevin, et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA, le président du Conseil d'administration, la vice-présidente du Conseil d'administration ou un autre membre du Conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la Commune afin de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Article 6

Le Conseil communal décide par la présente que, si et dans la mesure où l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III de l'ordre du jour est approuvée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA, la Commune est disposée à souscrire à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant de maximum de 264.273,92 € pour un prix d'émission de 40,96 € par action, en application de quoi une décision peut être prise à cette fin par le Collège communal, dans les limites indiquées ci-dessus, après communication de la période de souscription et des conditions de l'émission, avec droit de préférence, des actions Holding Communal SA par Holding Communal SA à la Commune. Afin d'exécuter cette décision, et conformément aux circonstances impérieuses et imprévues, le Conseil communal décide, par la présente, sur la base l'article L 1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à des dépenses qui s'écartent du budget actuel de la commune, dans l'attente d'une adaptation du budget de la Commune.

Article 7

Le Conseil communal charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision du Conseil.

Article 8

Le Conseil communal charge le Collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon ainsi qu'au Collège provincial dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Le Conseil communal charge également le Collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding Communal SA, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles.

09.07.03. Enseignement – convention à conclure avec le Collège de Godinne-Burnot pour location de la piscine.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les élèves des écoles communales occupent la piscine privée du Collège Godinne – Burnot, à Godinne;

Considérant que les devoirs et les responsabilités doivent être définis;

Considérant le projet de convention tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

La convention de collaboration telle que reprise en annexe à conclure avec le Collège de Godinne-Burnot pour l'occupation de la piscine est adoptée.

Mr Vancrayenest se demande si la Commune ne pourrait avoir un partenariat avec le Collège de Godinne-Burnot afin que les habitants de la commune bénéficient de la piscine.

09.07.04. Tutelle des Fabriques d'église – budget 2010 de l'Eglise Protestante Unie.

Emet un AVIS FAVORABLE sur le budget présenté par la Fabrique d'église Protestante Unie de Belgique (intervention communale sollicitée au montant de 207,38 €).

09.07.05. Patrimoine – ventes de bois de l'exercice 2010.

Vu les articles L1122-36 et L 1222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le cahier général des charges pour les ventes de bois dans la province de Namur, approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial le 16 août 2001;

Considérant le listing d'estimation des lots pour les coupes de bois de l'exercice 2010 pour la commune transmis par la Division Nature et Forêts du Ministère de la Région Wallonne;

Considérant que ces ventes sont estimées à :

- vente des lots « marchands » - lots 101 à 103 : 36.250 €
- vente du bois de chauffage – lots 1 à 42 : 7.060 €

Considérant que, suite au coût élevé du mazout, il existe une forte demande pour le bois de chauffage et que, par conséquent, il est souhaitable de réserver les lots à vendre pour les habitants de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;
Arrête à l'unanimité.

1. Il est procédé à la vente de bois de l'exercice 2010, sur base du listing fourni par la Division Nature et Forêts du Ministère de la Région Wallonne en date du 19 août 2009.
2. L'estimation de ces ventes au montant total de 43.310 € est approuvée.
3. Les lots de bois de chauffage sont réservés aux habitants de la commune.
4. Le Collège communal est chargé de procéder aux ventes de bois pour l'exercice 2010 (vente « marchands » et « chauffage »).

09.07.06. Patrimoine – vente publique d'une parcelle au Parc Résidentiel La Gayolle.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L 1122-30;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle n°927 du Parc Résidentiel « La Gayolle », cadastrée section A n° 130 w 18, pour une superficie de 2 ares;

Considérant que cette parcelle a été acquise, suite à décision du Conseil communal du 4 septembre 2006, au montant de 7.000 €;

Considérant que Monsieur Van Der Veer, de Deurne, résident du Parc Résidentiel « La Gayolle » a manifesté son intérêt pour acheter cette parcelle;

Considérant que d'autres personnes, par la suite, ont été également manifesté leur intérêt pour cette parcelle;

Considérant qu'une vente publique devrait être envisagée afin d'en obtenir le meilleur prix;

Considérant le rapport d'expertise établi par le SPF Finances, Comité d'Acquisition d'Immeubles, pour un montant de 7.000 €;

Considérant que l'acte devra être établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1.

La Commune procède à la vente publique de la parcelle de terrain n° 927 du Parc Résidentiel « La Gayolle », cadastrée section A n° 130 w 18, pour une superficie de 2 ares, selon indication cadastrale.

Art. 2.

Cette vente est faite suivant les conditions de projet d'acte à établir par Maître Dolpire, Notaire à Dinant. La mise à prix de départ est fixée à 7.000 €. Une clause sera insérée dans l'acte afin d'interdire toute construction sur cette parcelle (hormis un abri de jardin).

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière sont à charge des acquéreurs.

Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

09.07.07. Patrimoine – vente de gré à gré d'un excédent de voirie, rue de Mont.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L 1122-30;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un terrain sis à Godinne, rue de Mont, cadastré section B n° 304 b partie;

Considérant que pour accéder à leur propriété, Monsieur et Madame Marlier-Henriet, demeurant à Yvoir (Godinne), rue de Mont, n° 91, doivent emprunter une partie du domaine public communal, situé le long de la voirie communale;

Considérant que cette situation, qui perdure depuis l'aménagement de la rue de Mont, travaux exécutés avant les fusions des communes, doit être régularisée;

Considérant le plan établi par le Sprl Geofamenne, à 5573 Martouzin, duquel il appert qu'un excédent de voirie d'une superficie de 63 ca, devrait être vendu à Monsieur et Madame Marlier-Henriet;

Considérant le projet d'acte établi par Maître Etienne Beguin, Notaire à Beauraing, tel que présenté;

Considérant que le projet de vente a été publié du 28 août au 11 septembre 2009 et que ce projet n'a suscité aucune remarque;

Considérant que, vu la situation particulière, cette vente peut être proposée pour un prix de 50 €;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1.

La Commune procède à la vente de gré à gré d'une parcelle de terrain d'une superficie de 63 ca, à prendre dans la parcelle communale cadastrée à Yvoir, 4^{ème} Division, section B n° 304 b, sise à Godinne, rue de Mont, à Monsieur et Madame Marlier-Henriet, demeurant à Yvoir (Godinne), rue de Mont, n° 91, selon le plan établi par Sprl Geofamenne, à 5573 Martouzin, en date du 23 juillet 2009.

Art. 2.

Cette vente est faite suivant les conditions du projet d'acte à établir par Maître Etienne Beguin Notaire à Beauraing, au prix de 50 €.

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière sont à charge des acquéreurs.

Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

09.07.08. Patrimoine – déclassement de matériel informatique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Considérant qu'une partie du matériel informatique des services communaux doit être déclassée sur base du relevé établi par Monsieur Maillard, agent communal chargé de la gestion du parc informatique;

Considérant que certains ordinateurs seront démontés afin de récupérer des pièces;

Sur proposition du Collège communal;

Décide à l'unanimité.

De déclasser le matériel informatique mentionné sur la liste reprise en annexe.

De charger le Collège communal de procéder à la vente du matériel réutilisable.

09.07.09. Personnel – octroi de chèques repas au personnel communal pour l'exercice 2010.

Vu l'Arrêté Royal, promulgué le 28/11/1990 (MB. Du 11/12/1990), fixant les dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des Provinces et des Communes;

Considérant que la Commune ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise où des repas sont fournis aux agents à des prix réduits;

Considérant le protocole d'accord du comité de concertation syndicale du 2 septembre 2009;

Considérant la situation financière de la Commune;

Arrête à l'unanimité.

Les agents de la Commune bénéficieront de chèques-repas aux conditions fixées par l'A.R. du 28/11/1990 et ce, pendant la période du 01/01/2010 au 31/12/2010.

L'intervention de la Commune sera de 2,50 € par chèques et celle de l'agent de 1,25 €.

Les membres du personnel fournissant des prestations à temps partiel bénéficieront de ces chèques au prorata des prestations effectuées.

Les chèques-repas seront nominatifs et n'excéderont pas le nombre de jours effectivement prestés.

La participation de 1,25 € de la part du membre du personnel sera directement prélevée sur son salaire.

Le crédit nécessaire à cette dépense est prévu à l'article 131/380-48 (pour la recette de la quote-part de l'agent) et à l'article 131/115-41 pour la dépense.

09.07.10. Personnel – octroi du pécule de vacances au personnel communal à partir de l'exercice 2009.

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du Ministre COURARD du 31/08/2006 (publiée au Moniteur Belge du 12/09/2006) relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la Fonction publique locale;

Considérant que cette circulaire prévoit qu'une augmentation du pécule de vacances dans une fourchette située entre 65 et 92% du montant de la rémunération mensuelle peut être négociée localement, à charge pour les pouvoirs locaux de négocier à leur niveau un phasage éventuel débutant au plus tôt en 2004 et se terminant en 2009;

Considérant le protocole d'accord du comité de concertation syndicale du 2 septembre 2009;

Considérant le procès-verbal du comité de concertation commune / CPAS du 2 septembre 2009;

Arrête à l'unanimité.

A partir de l'année 2009, l'ensemble du personnel communal bénéficiera d'un pécule de vacances dont le montant est fixé à 92 % d'un douzième du traitement annuel, lié à l'indice des prix à la consommation, qui détermine le traitement dû pour le mois de mars de l'année des vacances.

09.07.11. Personnel – statut pécuniaire du secrétaire communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L-1124-6 et L 3131-1 §1-2°;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 27 février 2003 relative au statut pécuniaire de certains titulaires d'un grade dit légal;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le traitement du secrétaire communal, en fonction de la catégorie de commune (selon le chiffre de la population);

Considérant que l'amplitude doit être déterminée;

Considérant la complexification des tâches confiées aux secrétaires communaux;

Considérant le protocole d'accord du comité de concertation syndicale du 2 septembre 2009;

Considérant le procès-verbal du comité de concertation commune / CPAS du 2 septembre 2009;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité

Article 1er.

L'échelle de traitement du Secrétaire communal est fixée comme suit.

Catégorie 14 - Amplitude en 15 ans soit 14 x 900,35 et 1x 900,63

Article 2.

La présente sera soumise à l'approbation du Collège provincial en application des dispositions relative à la tutelle spéciale d'approbation.

09.07.12. Marchés publics – aménagement de la rue des Bouvreuils à Godinne – projet, cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subvention.

Vu la délibération du Conseil communal du 6 avril 2009 approuvant le cahier des charges et le choix du mode de passation relatifs au marché "Aménagement de la rue des Bouvreuils à Godinne : voirie, égouttage et distribution d'eau" – marché conjoint avec la SPGE et la SWDE, dans le cadre du plan triennal des travaux subsidiés par la Région wallonne;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie – Direction des Voiries – du 16 juin 2009 et la nécessité d'organiser une nouvelle réunion plénière d'avant-projet;

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Aménagement de la rue des Bouvreuils à Godinne" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne;

Considérant que l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne a établi un cahier des charges N° Eg-5-101C pour le marché ayant pour objet "Aménagement de la rue des Bouvreuils à Godinne";

Considérant qu'il appert d'actualiser les montants aux prix du marché;

Considérant dès lors que le nouveau montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le montant pris en charge directement par la SPGE peut être estimé à 51.489,00 €

Considérant le volet "distribution d'eau" pour une dépense estimée de 52.692,48 € TVAC à charge de la SWDE;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/73131-60 et que le solde sera inscrit lors de la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité.

L'article 2 de la délibération du Conseil communal du 6 avril 2009 est modifié et doit donc être lu comme suit :

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 121.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Aménagement de la rue des Bouvreuils à Godinne', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

09.07.13. Marchés publics – aménagements de trottoirs rue du Centre à Mont (phases 1 et 2) et élaboration du Plan Sécurité Santé – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché.

Considérant que le projet de construction d'un nouvel arsenal pour le service régional d'incendie a été retenu par la Région wallonne dans le cadre du financement alternatif de certains bâtiments publics, appel à projet issu de la circulaire du 19 avril 2009 ;

Considérant que le montant plafond de l'intervention financière de la Région wallonne pour ce projet est fixé à 1.400.000 € selon le courrier du 20 mai 2008;

Vu la décision du Collège communal du 7 septembre 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Aménagement de trottoirs rue du Centre à Mont - Phase I et II" à SURVEY ET AMENAGEMENT S.A., Rue de Chenu, 2 4 à 7090 RONQUIERES;

Vu la délibération du Collège communal du 30 septembre 2008 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation relatifs à l'aménagement de trottoirs rue du Centre à Mont – Phase I, ainsi que la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2008 la ratifiant;

Considérant qu'il s'avère plus judicieux de regrouper la phase I et la phase II des travaux;

Considérant que l'auteur de projet, SURVEY ET AMENAGEMENT S.A., Rue de Chenu, 2 4 à 7090 RONQUIERES, a établi un cahier des charges N° 0839-0942 pour le marché ayant pour objet "Aménagement de trottoirs rue du Centre à Mont - Phase I et II";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Aménagement de trottoirs rue du Centre à Mont - Phase I et II", le montant estimé s'élève à 343.140,20 € hors TVA ou 415.199,64 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/73129-60 (n° de projet 20080002) pour un montant de 460.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 415.199,64 € TVAC, ayant pour objet 'Aménagement de trottoirs rue du Centre à Mont - Phase I et II', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par les subsides du Service Public de Wallonie – Direction de la Planification de la Mobilité – dans le cadre du Plan Escargot 2008 et 2009 pour un montant total maximum de 300.000,00 €, et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

09.07.14. Marchés publics – construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie - projet, cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subvention.

Vu la décision du Collège communal du 28 août 2007 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie" à ATELIER DE L'ARBRE D'OR, Rue du Lombard, 65 à 5000 NAMUR;

Considérant que l'auteur de projet, ATELIER DE L'ARBRE D'OR, Rue du Lombard, 65 à 5000 NAMUR a établi un cahier des charges N° 776-1 pour le marché ayant pour objet "Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie – Lots 1 à 5 »;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

1. Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 1.806.039,25 € TVAC, ayant pour objet 'Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie - Marché 1 : Architecture, parachèvements et abords', par adjudication publique.
2. Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 71.550,52 € TVAC, ayant pour objet 'Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie - Marché 2 : Sanitaire', par adjudication publique.
3. Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 240.592,65 € TVAC, ayant pour objet 'Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie - Marché 3 : Electricité', par adjudication publique.
4. Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 283.501,64 € TVAC, ayant pour objet 'Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie - Marché 4 : Chauffage et ventilation', par adjudication publique.
5. Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 64.819,70 € TVAC, ayant pour objet 'Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie - Marché 5 : Portes et bardages métalliques', par adjudication publique.

Les montants figurant ci-dessus ont valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Les cahiers spéciaux des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente sont approuvés.

Article 3

La dépense est financée par le subside octroyé par le Service Public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées pour un montant maximum de 1.400.000,00 €, et le solde par un emprunt à contracter.

09.07.15. Ordonnances de police – règlements complémentaires à la circulation routière pour 3 emplacements de parking pour personnes à mobilité réduite.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager des parkings pour faciliter le stationnement de personnes handicapées aux endroits suivants : Rue du Blacet n°24, rue de la Fenderie n°11, à Yvoir, et parking du cimetière III (rue de la Ferme) à Godinne ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1^{er}

Trois emplacements de stationnement sont réservés pour les personnes handicapées :

- Rue du Blacet, à proximité du n°24
- Rue de la Fenderie, à proximité du n°11
- Sur le parking du cimetière III de Godinne, rue de la Ferme

Les mesures seront matérialisées par un signal E9a accompagné du symbole « handicapé » prévu à l'article 70.2.1.3.C de l'A.R. du 01.12.1975.

Article 2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

09.07.16. Point supplémentaire – Marchés publics – Achat d'un « souffleur » pour le service des travaux.

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat d'un souffleur pour le service des Travaux", le montant estimé s'élève à 537,19 € hors TVA ou 650,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/744-51 (n° de projet 20090012);
Sur proposition du Collège communal,
Décide à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 650,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat d'un souffleur pour le service des Travaux', par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

09.07.17. Point supplémentaire demandé par Mme Vande Walle, conseillère communale

Mme Vande Walle, conseillère communale, souhaite obtenir quelques informations sur une demande de permis de lotir introduite pour un terrain sis rue de Niersant.

Mr le Hardy de Beaulieu, échevin en charge de l'urbanisme, apporte la précisions suivantes.

Il s'agit d'une demande déposée en vue de la création d'un lotissement de 4 lots.

Celle-ci a été soumise à enquête publique, en application de l'article 330, 9° du CWATUPE, impliquant la cession d'une bande de terrain de 4 mètres pour les impétrants.

Contrairement à ce qu'affirment certains réclamants, ce terrain est bien repris en zone d'habitat au plan de secteur.

Le Collège communal devra statuer en fonction des dispositions du CWATUPE.

09.07.18. Point supplémentaire demandé par Mr Custinne – conseiller communal

Mr Custinne, conseiller communal, propose que la Commune ait recours aux services du PROXIBUS en collaboration avec le TEC et la Région Wallonne, à l'instar de ce qui est fait sur la Commune d'Anhée.

Mr le Bourgmestre rappelle qu'un service de taxi social fonctionne dans la Commune depuis peu.

Selon Madame Vande Walle, Mr Heinen, de Godinne, a réalisé, dans le cadre de ses études, un travail sur la possibilité de création d'un service sur la Commune d'Yvoir. Il serait intéressant d'en connaître les résultats.

Mr le Bourgmestre propose de reporter ce point; la note du Receveur sur le coût d'achat d'un bus sera représentée. Il importe de réfléchir au coût.

HUIS-CLOS

09.07.19. Personnel enseignant – ratification des décisions du Collège communal – agrégations

* A l'unanimité, décide de ratifier les décisions suivantes prises par le Collège communal en vue de la désignation du personnel enseignant à titre temporaire :

le 11 août : Mme Caroline Michel, en qualité de puéricultrice APE à 4/5 temps à l'école de Mont, au 1^{er} septembre 2009

le 25 août : Mme Séverine Delieux, en qualité d'institutrice maternelle contractuelle à mi-temps à l'école de Durnal, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2009

le 1^{er} septembre 2009 :

- Mme Christelle Colot, en qualité de puéricultrice APE à 4/5 temps à l'école de Godinne, du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010
- Melle Nathalie Legnière, en qualité de puéricultrice APE à 4/5 temps à l'école d'Yvoir, du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010
- Mr Jérôme Defresne, en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire à l'école de Godinne, à raison de 4 périodes semaine, en remplacement de Mme Laurence Bomblet, du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010
- Mr Jérôme Pasciullo, en qualité de maître de morale temporaire à temps partiel dans un emploi vacant, à raison de 2 périodes à Spontin, 2 à Mont et 4 à Yvoir; du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010
- Mme Estelle Cleda, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel en remplacement de Mme Anne Demarteau, à partir du 1^{er} septembre 2009 pour la durée du détachement et au plus tard jusqu'au 30 juin 2010
- Mme Joëlle Tainmont, en qualité de maîtresse de morale temporaire à temps partiel dans un emploi vacant, à raison de 2 périodes à Durnal et 2 à Dorinne (implantation d'Evrehailles); du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010
- Mme Anne Massart, en qualité de maîtresse de morale temporaire à temps partiel dans un emploi vacant, à raison de 4 périodes à Mont, 2 à Spontin et 2 à Purnode, du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010
- Mme Stéphanie Bouille, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein à Spontin, en remplacement de Mme Marie-Claire Bernier, à partir du 1^{er} septembre 2009 pendant la durée du congé de maladie et au plus tard le 30 juin 2010
- Mme Lucia Barra en qualité de maîtresse de religion catholique temporaire à raison de 2 périodes à l'école d'Yvoir-centre, du 01/09 au 30/09/2009, en remplacement de Catherine Rosman.

* A l'unanimité,

Mme Emma Avagian, maîtresse de religion orthodoxe à titre définitif, est déclarée en disponibilité par défaut d'emploi pour 4 périodes à partir du 1^{er} septembre 2009.

Mr Pascal Scravatte, maître de religion protestante à titre définitif, est déclaré en disponibilité par défaut d'emploi pour 8 périodes à partir du 1^{er} septembre 2009.

09.07.20. Personnel – octroi de congés pour fin de détachement d'un employé d'administration - décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1212-1, L1212-2, L1212-3;

Vu notre délibération du 21 mai 2002 arrêtant le statut administratif du personnel communal, approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial le 20 juin 2002;

Vu notre délibération du 9 août 2004 décidant d'autoriser Monsieur Patrick Demets, employé d'administration statutaire, à être détaché auprès du Cabinet de Monsieur Jean-Claude Marcourt, Ministre wallon chargé de l'Economie et de l'Emploi, à la date du 26 juillet 2004, pour une durée indéterminée, le traitement de l'intéressé, le pécule de vacances et l'allocation de fin d'année, majoré des charges patronales, devant être remboursés par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté de Monsieur Jean-Claude Marcourt, Ministre de la Région Wallonne, en date du 17 juillet 2009, relatif à la démission honorable des fonctions de comptable extraordinaire auprès de la Commission permanente pour l'examen de la structure des entreprises de Monsieur Patrick Demets, au soir du 19 juillet 2009;

Considérant que selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Région wallonne du 14 décembre 2006 relatif aux Cabinets du Gouvernement wallon, les agents qui quittent le Cabinet pour rejoindre leur administration bénéficient d'un congé de fin de Cabinet à concurrence d'un jour ouvrable par mois de détachement avec un minimum de trois jours et un maximum de quinze jours ouvrables, soit pour Monsieur Patrick Demets, de 15 jours ouvrables;

Considérant que ce type de congé n'a pas été prévu dans le statut administratif arrêté par le Conseil communal;

Considérant que l'article 82 du statut administratif arrêté par le Conseil communal le 21 mai 2002 précise que les congés doivent être pris durant l'année civile, à l'exception de 5 jours qui peuvent être pris jusqu'à la fin des vacances de printemps de l'année suivante;

Considérant que selon l'attestation annexée à l'arrêté du Ministre, Monsieur Demets dispose d'un reliquat de 32,5 jours de congé afférents aux années précédentes et qu'il a pris 10 jours de congé pour l'année 2009;

Considérant que rien n'empêchait Monsieur Patrick Demets de prendre ses jours de congés;

Considérant qu'il est logique que le coût du traitement relatif à ces congés soient pris en charge par l'autorité qui a bénéficié des services de Monsieur Patrick Demets, à savoir les services du Gouvernement wallon;

Sur proposition du Secrétaire communal,

Décide à l'unanimité.

Article 1er

Un congé exceptionnel de 15 jours ouvrables dit de « fin de Cabinet » est octroyé à Monsieur Patrick Demets, employé d'administration statutaire, sur base de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 2006 relatifs aux Cabinets des ministres du Gouvernement wallon.

Article 2

Ces 15 jours de congé sont octroyés pour la période du 20 juillet 2009 au 10 août 2009 inclus.

Article 3

Le reliquats de 32,5 jours de congés afférents aux années précédentes ne peut être octroyé.

09.07.21. Personnel – détachement d'un agent du SPF pour la délivrance des cartes d'identité électroniques – ratification de la décision du Collège communal

Vu l'article du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 20 mars 2004 concernant l'introduction générale de la carte d'identité électronique ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 30 mars 2007 concernant la prolongation du maintien en service du personnel mis à la disposition des communes dans le cadre de l'introduction généralisée de la carte d'identité électronique ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 juillet 2004 concernant les modalités de l'utilisation des membres du personnel des entreprises publiques autonomes La Poste, la SNCB, Brussels Airport Company (auparavant BIAC) et Belgocontrol dans les communes dans le cadre de la délivrance des cartes d'identité électroniques ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 mars 2007 organisant la sélection comparative et l'entrée en service dans la fonction publique administrative fédérale de certains agents statutaires des entreprises publiques autonomes et dispositions transitoires, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 3 juillet 2007 ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2007 modifiant l'Arrêté Royal du 7 mars 2007 organisant la sélection comparative et l'entrée en service dans la fonction publique administrative fédérale de certains agents statutaires des entreprises publiques autonomes et organisant l'intégration dans la fonction publique fédérale, de membres du personnel d'entreprises publiques affectés à des projets déterminés ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 août 2007, acceptant de poursuivre, à dater du 1/12/2007, la mise en service de Vincent PIETTE jusqu'à sa mise à la pension, conformément aux modalités de l'Arrêté Royal du 7 mars 2007 organisant la sélection comparative et l'entrée en service dans la fonction publique administrative fédérale de certains agents statutaires des entreprises publiques autonomes et dispositions transitoires, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 3

juillet 2007 et modifiant l'Arrêté Royal du 7 mars 2007 organisant la sélection comparative et l'entrée en service dans la fonction publique administrative fédérale de certains agents statutaires des entreprises publiques autonomes et organisant l'intégration dans la fonction publique fédérale, de membres du personnel d'entreprises publiques affectés à des projets déterminés;

Considérant que son traitement sera totalement à charge du budget communal à partir du 1^{er} décembre 2009;

Sur proposition du Collège communal;

Décide à l'unanimité

De ratifier la délibération du Collège communal du 28 août 2007 acceptant de poursuivre, à dater du 1/12/2007, la mise en service de Monsieur Vincent PIETTE jusqu'à sa mise à la pension, et ce dans le cadre du maintien en service du personnel mis à la disposition des communes pour l'introduction généralisée de la carte d'identité électronique.

09.07.22. Personnel enseignant –congé spécial à octroyer à une institutrice primaire - décision

Vu l'art. L 1122-19-1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 fixant le statut du personnel enseignant de l'Etat tel que modifié par l'AGCF du 8 mai 1998;

Vu l'Arrêté Royal du 13 juin 1976;

Vu le Décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant la requête nous déposée le 2 septembre 2009 par Mme Anne Demarteau, née à Ottignies le 13/04/1966, institutrice primaire à titre définitif dans nos écoles communales, tendant à prolonger son congé pour exercer une fonction de promotion et ce, du 2 août 2009 jusqu'au 1^{er} novembre 2009 inclus;

Considérant que l'intéressée exerce une fonction de directrice d'école dans un établissement d'enseignement libre à Andenne et ce, à temps plein;

Considérant que Mme Anne Demarteau réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prolonger son congé pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête, à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Anne Demarteau, susmentionnée, est autorisée à prolonger son congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement : emploi de directrice à titre temporaire, dans un établissement de l'enseignement libre à Andenne.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 2 août 2009 jusqu'au 1^{er} novembre 2009 inclus.

09.07.23. Procès-verbal de la séance du 5 août 2009

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 5 août 2009 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN